

RÉGLEMENT INTÉRIEUR (1/2)

PARTICIPANTS, PARTICIPANTES :

L'activité danse est ouverte aux enfants (à partir de 4 ans), aux adolescents et aux adultes.

INSCRIPTION COTISATION :

Des pré- inscriptions sont faites en juin pour les adhérents et des inscriptions sont tenues en début d'année scolaire lors de permanences à la Maison de Quartier des Brosses. Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'inscription. Pour les mineurs ce bulletin sera rempli par le représentant légal.

Paiement à l'année avec possibilité de payer en 3 chèques prélevés en novembre, février et mai.

Les règlements en espèces sont acceptés avec l'accord du bureau.

Tout trimestre commencé est dû en totalité. En cas d'inscription en cours de mois, tout cours effectué est dû.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion.

Un remboursement d'un trimestre seulement sera consenti sur présentation d'un certificat médical pour une absence prolongé (à partir d'un trimestre ou plus) ou définitive.

Lors de l'inscription 3 enveloppes timbrées doivent être fournies.

Les cours commencent en septembre et se terminent fin juin. Il n'y aura pas de cours pendant les vacances scolaires.

Le choix des groupes est laissé à la responsabilité du bureau.

ACCÈS À LA SALLE :

L'accès à la salle n'est autorisé qu'aux personnes propres et ayant une tenue adaptée à la pratique de la danse.

Les cheveux doivent être attachés.

Les conditions d'utilisation de la salle doivent être respectées conformément au règlement en vigueur institué par la Maison de Quartier des Brosses.

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la salle afin de s'assurer de la prise en charge de ce dernier par le professeur.

Les élèves sont sous la responsabilité de l'association seulement lors des cours, des répétitions, du gala et des représentations auxquelles Aca-Rythm participe (conformément au contrat d'assurance)

Il est nécessaire d'être ponctuel afin de se préparer et d'entrer dans la salle de cours à l'heure.

RÉGLEMENT INTÉRIEUR (2/2)

EXCLUSION :

Toute personne qui par son attitude perturbe le cours pourra être exclue temporairement ou définitivement. Aucun remboursement ne sera effectué.

Un élève peut être exclu pour les motifs suivants :

Absences répétées et non justifiées aux cours de danse, matériel détérioré, comportement dangereux, propos désobligeants envers les autres élèves ou le professeur, non-respect des statuts et du règlement intérieur, etc..

L'exclusion sera prononcée par le bureau après avoir entendu les explications de l'élève et de son représentant légal.

PARTICIPATION AU GALA :

Tout élève qui s'inscrit participe au gala et doit tenir son engagement pour la bonne organisation du spectacle et pour le respect des autres élèves qui se sont entraînés toute l'année.

DISPOSITIONS DIVERSES :

Le règlement intérieur est établi par le bureau de l'association.

L'association adhère à la MAE (assurance). Les adhérents ou leur représentant légal sont responsables lors du trajet aller et retour menant au lieu de l'activité.

L'association ne prend en charge la responsabilité des adhérents que sur le lieu et pendant les heures de cours, le gala et les autres représentations en présence du professeur.



www.acarythm.fr

Maison de quartier des Brosses
41 RUE NICOLAS GARNIER
69100 Villeurbanne

Tél.04.72.37.02.22